

# LE SYNDICAT DES CADRES A

**Campagne des mutations 2026 : du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026**

## MUTATIONS IFIP 2026 : NE JOUEZ PAS AVEC VOTRE AVENIR !

### Les pièges à éviter pour ne pas subir votre affectation.

L'instruction pour le mouvement général des Inspecteurs au 1er septembre 2026 est parue. La vigilance est de mise sur la combinaison entre mouvement national et affectation locale "au choix", ainsi que sur les délais de séjour.

Attention également au respect du calendrier et des exigences accrues sur les justificatifs.

La campagne de saisie des vœux dans MOUV'RH se déroulera du **29 décembre 2025 au 16 janvier 2026**

Pour ne pas transformer votre mobilité en parcours du combattant, le Syndicat des cadres A, a décrypté et résumé les points essentiels de l'instruction générale sur le mouvement.

Prenez le temps de bien appréhender les nombreuses instructions, générales et particulières (mutations pour les postes hors métropoles, au choix, pour l'Enfip, les services centraux, les mutations dans le cadre du dispositif de la prime d'attractivité, etc< ;..

Voici, en résumé les points essentiels portant sur l'instruction générale pour sécuriser votre demande.

N'hésitez pas à nous contacter dès l'ouverture de la campagne de mutation.

### 1. LE PRINCIPE DU DOUBLE MOUVEMENT

- **Ce qui est désormais établi :** Le mouvement national vous donne un département, mais l'affectation locale est désormais 100% au choix.
- **Le risque :** Avoir sa mutation géographique mais se retrouver sur un poste non désiré localement car le chef de service a choisi un autre profil.
- **Conseil :** Une mutation nationale réussie ne suffit plus, il faut soigner son profil pour l'étape locale.

### 2. LE CALENDRIER

- **Date limite :** 16 janvier 2026. Aucune tolérance.
- **Le verrou :** Inversion de vœux interdite après clôture. Demande tardive rejetée sauf motif "nouveau, grave et imprévisible" (ex: décès, accident grave).
- **Nouveauté :** Date butoir absolue pour les pièces complémentaires ou annulations le **20 mars 2026**.

### **3. OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT: POUR LES B PROMUS A ET POUR CEUX DONT LE POSTE EST SUPPRIMÉ**

Si vous êtes lauréat de l'examen pro, de la liste d'aptitude, ou si votre poste est supprimé, vous **devez** participer.

**Le Risque :** Ne demander que des postes "au choix" (profilés). Si vous n'êtes pas retenu, vous serez **affecté d'office** au mouvement général, souvent sur les postes restants. Assurez vos arrières avec des vœux larges !

Les agents dont les postes sont supprimés (réorganisation de service) bénéficient d'une priorité supra départementale

### **4. LE CLASSEMENT : UNE HIÉRARCHIE STRICTE**

On n'additionne pas tout. L'ordre de passage est impératif :

1. **Priorité Handicap** (Agent ou enfant).
2. **Priorité Supra-départementale 1** (Suivi de mission transférée).
3. **Priorités Légales** (Rapprochement conjoint, CIMM, QPV...).
4. **Convenance Personnelle** (Les autres).

• *Note* : L'ancienneté administrative ne sert qu'à départager les agents **au sein du même groupe**.

### **5. PRIORITÉ LÉGALE ET CRITÈRE SUBSIDIAIRE (Ne pas confondre)**

- **La Priorité** : Elle s'impose à l'administration (Handicap, Rapprochement Conjoint/PACS, CIMM DROM, QPV).
- **Le Critère Supplémentaire** : Il ne joue qu'en *subsidaire* (après les priorités). Il inclut : Concubinage, rapprochement enfants (divorce), soutien de famille, et la **Nouveauté 2026** : retour après 3 ans de St Martin, St Barth ou St Pierre-et-Miquelon (en plus de Guyane/Mayotte).
- *Rappel* : Un concubinage n'est **jamais** une priorité légale, c'est un critère subsidiaire.

### **6. LE BLOC FONCTIONNEL**

- **La Règle** : Les stagiaires et les promus B en A sont liés à leur métier (Fiscalité Particuliers, Pro, Contrôle, GPE, SPL...) pour **3 ans**.
- **La Subtilité** : Si vous avez une priorité (ex: rapprochement de conjoint) au bout d'un an, vous pouvez muter géographiquement, **MAIS** vous devrez obligatoirement reprendre le même métier dans votre nouveau département jusqu'à la fin des 3 ans.

### **7. DÉLAIS DE SÉJOUR : LA RÈGLE ET L'EXCEPTION**

- **Norme** : 2 ans sur place.
- **Délai spécifique** 3 ans pour les postes au choix nationaux et les premières affectations.
- **Assouplissement**: Délai ramené à **1 an** si vous avez une priorité légale ou un critère familial (même pour les postes au choix).

## **8. LES POSTES "AU CHOIX"**

- **Le principe** : Candidature CV + Lettre. L'ancienneté ne compte pas, seul le profil prime.
- **L'ordre de traitement** : Si vous obtenez un poste au choix, cela annule automatiquement vos vœux du mouvement général.
- **Nouveauté 2026** : Nouveaux services relocalisés et appel à candidature spécifique pour l'ONAF (délai de séjour 5 ans).

## **9. ANNULATION ET RENONCEMENT**

- **Le principe** : Une mutation obtenue est réputée acceptée.
- **L'annulation** : Quasi impossible après le 20 mars 2026. Si elle est acceptée tardivement, vous perdez votre ancien poste (déjà donné à quelqu'un d'autre) et devenez "ALD local" (bouche-trou).
- **Pour les B promus A** : Renoncer à la mutation A, c'est renoncer à la promotion d'Inspecteur.

## **10. LA STRATÉGIE**

- **L'erreur classique** : Ne demander que des postes très prisés ou uniquement des postes au choix.
- **Le conseil syndical** : "Qui peut le plus peut le moins". Étendez vos vœux géographiques si vous risquez l'affectation d'office. Vérifiez vos justificatifs (un avis d'impôt séparé pour un PACS = rejet de la priorité).

## **NE RESTEZ PAS SEUL FACE À L'ADMINISTRATION !**

Une erreur de case, un justificatif manquant, et c'est un an de perdu (ou une affectation qui ne correspond pas à vos souhaits). Le Syndicat des cadres A vérifie votre dossier et vous conseille sur la stratégie de vœux.

**Le Syndicat des cadres A est à votre écoute**

**N'hésitez pas à nous contacter pendant la campagne de mutation (29 dec 25 au 16 janvier 26) soit par mel soit par téléphone :**

**01 53 18 00 72**

**01 53 18 01 73**

**01 53 18 01 39**

**01 53 18 01 23**

-----

**Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.**

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.  
Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site : [www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**